

VILLE DE SIGEAN

Arrêté du Maire portant désignation du correspondant incendie et secours AR-DG-2022-10

Le Maire de la commune de Sigean,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,

CONSIDERANT que le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal,

CONSIDERANT que le correspondant incendie et secours, constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

ARRETE

Article 1er: Monsieur Serge Deixonne, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2ème : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à d'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 3^{me} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude :
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port-la-Nouvelle.

Accusé de réception en préfecture 011-211103791-20220916-AR-DG-2022-10-AR Date de télétransmission : 16/09/2022 Date de réception préfecture : 16/09/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

et de la publication le 2 3 SEP 2022

Le Maire, Michel JAMMES Fait à Sigean, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Michel JAMMES"

Notifié,

Le....

Serge DEIXONNE

Accusé de réception en préfecture 011-211103791-20220916-AR-DG-2022-10-AR Date de télétransmission : 16/09/2022 Date de réception préfecture : 16/09/2022